



Communiqué de presse

Luxembourg, le 19 juin 2015.

Comité exécutif de la CES : Le paquet « Mieux légiférer » : un démantèlement de l'acquis social communautaire

Le Comité exécutif de la Confédération européenne des syndicats (CES), s'est tenu les 17 et 18 juin à Bruxelles. Il fut marqué par l'adoption d'une déclaration sur le programme « Mieux légiférer » de la Commission européenne, publié le 19 mai dernier. La Commission européenne y présente son paquet de réformes en vue d'améliorer, de simplifier et d'alléger les contraintes qui pèsent sur la réglementation européenne.

Dans sa déclaration, la CES soutient cet objectif de bonne réglementation de l'Union européenne, qui se doit d'être plus simple d'application, éviter les lourdeurs et coûts superflus tout en assurant une protection élevée des travailleurs.

Néanmoins pour la CES, le paquet « Mieux légiférer » dévie en réalité de son objectif initial, et mène à une dérégulation de la législation européenne, et en particulier de l'acquis social communautaire, entraînant de graves conséquences pour la protection des travailleurs et de leurs droits. La Commission présente toute législation comme un obstacle à la croissance, à la compétitivité ainsi que pour les petites et moyennes entreprises, plaçant les besoins de celles-ci au-dessus de ceux des travailleurs ou encore de l'environnement.

Autre fait alarmant, la Commission européenne s'attaque également au nom d'une « Meilleure réglementation », au fardeau réglementaire que représente à ses yeux le droit des Etats-membres de maintenir ou de prévoir des normes et des droits allant au-delà des exigences minimales imposées par la réglementation européenne. Les Etats-membres allant au-delà de ces exigences minimales lorsqu'ils transposent une directive en droit national, sont désormais accusés de « Sur-réglementer ». La CES condamne cette pratique de la Commission qui désire faire du minimum (européen) le maximum (national), et qui représente une violation des traités.

La CES insiste pour que la Commission respecte l'autonomie des partenaires sociaux et leur rôle de législateur, comme précisé dans les traités. Elle s'oppose au prétendu droit de la Commission de décider, au nom d'une meilleure réglementation, de retirer et de ne pas transposer en directives des accords négociés par les partenaires sociaux, comme cela fut le cas pour l'accord-cadre européen sur la protection de la santé et de la sécurité au travail dans le secteur de la coiffure.

Le Luxembourg était représenté au Comité exécutif de la CES par André Roeltgen, président de l'OGBL, Véronique Eischen, membre du bureau exécutif de l'OGBL, Jean-Claude Reding, conseiller de l'OGBL, le LCGB et par Lena Batal, chargée de mission du Secrétariat européen commun de l'OGBL et du LCGB Asbl.